PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE

COMMUNE DE CHAUDFONTAINE

PROJET DE DECISION - SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 27 mars 2024

Service : Marchés publics
Agent traitant : Michèle THOMAS-V-2024-2441

Objet : Marchés publics - Entretien du Parc de la piscine de Chaudfontaine : choix du mode de passation, arrêt du cahier spécial des charges, de l'estimation et du moyen de financement

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant les inondations intervenues en juillet 2021 ;

Considérant que tant la survenance de ces inondations que leur ampleur n'étaient pas prévisibles et de ce fait le site a été entièrement ravagé ;

Considérant que celui-ci a servi de dépôt pour les déchets liés à ces inondations et qu'il laisse place à un terrain vague remplis de débris ;

Considérant qu'il n'est pas possible de tondre ni même de faucher actuellement ;

Considérant que la nécessité de la remise en état du site lui donnera un aspect acceptable sous forme de prairies par semi et fauchage régulier à raison d'une fois par mois ;

Considérant qu'un marché de réaménagement de la zone de parking sera réalisé rapidement également.

Considérant que la démolition et le réaménagement de l'espace occupé par la piscine sera réalisé dans un second temps.

Considérant le cahier des charges N° V-2024-2441 relatif au marché “Entretien du Parc de la piscine de Chaudfontaine” établi par le Service des Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 56.198,34 € hors TVA ou 68.000,00 €, 21% TVA comprise (11.801,65 € TVA cocontractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Vu la réservation de crédit arrêtée à la somme de 68.000,00€ TVAC

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 124/724-60 (n° de projet 20240074) ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

ARRÊTE,

Article 1er

Approuve le cahier des charges N° V-2024-2441 et le montant estimé du marché “Entretien du Parc de la piscine de Chaudfontaine”, établis par le Service des Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 56.198,34 € hors TVA ou 68.000,00 €, 21% TVA comprise (11.801,65 € TVA cocontractant).

Article 2

Passe le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3

Finance cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 124/724-60 (n° de projet 20240074).